

26.Prov.008

ARRÊTÉ

dérogatoire à la lutte contre les nuisances sonores sur les terrains destinés à la pratique du golf

Le Maire de la Commune de Billère,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental, notamment son article 102-2, qui dispose que « des dérogations exceptionnelles pourront être accordées s'il s'avère nécessaire que les travaux considérés soient effectués en dehors des heures et jours autorisés [...] »

Vu la demande de dérogation présentée 13 mars 2026 par madame Wanda LARRALDE, Responsable administrative et comptable du PAU GOLF CLUB, dont le siège est situé rue du Golf à BILLERE, tendant à obtenir une dérogation exceptionnelle pour l'utilisation d'appareillages bruyants afin de permettre la tonte des terrains destinés à la pratique du golf dans le cadre de plusieurs compétitions organisée au cours de l'année 2026,

Considérant que pour le bon déroulement de ces manifestations sportives, l'entretien des espaces verts doit être réalisé en dehors des horaires et jours normalement prévus à cet effet,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de veiller au bon ordre et à la tranquillité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - L'association Pau Golf Club est autorisée, à titre dérogatoire, à procéder à une tonte des terrains destinés à la pratique du golf conformément aux horaires ci-dessous :

- Le dimanche 12 avril de 7h à 11h à l'occasion du championnat du club
- Le dimanche 19 avril de 7h à 11h à l'occasion de la compétition caritative des Kiwanis
- Le dimanche 26 avril de 7h à 11h à l'occasion du championnat U12
- Le dimanche 07 juin de 7h à 11h à l'occasion de ProAm
- Le dimanche 14 juin de 7h à 11h à l'occasion de la compétition Rue du golf
- Le dimanche 21 juin de 7h à 11h à l'occasion de la compétition CUP
- Le dimanche 05 juillet de 7h à 11h à l'occasion du Trophée séniors
- Le dimanche 26 juillet de 7h à 11h à l'occasion du Critérium du Grand prix de Pau
- Le dimanche 02 août de 7h à 11h à l'occasion du Grand prix de Pau

- Le dimanche 23 août de 7h à 11h à l'occasion du Trophée de Pau
- Le dimanche 30 août de 7h à 11h à l'occasion de la Ladies cup
- Le dimanche 27 septembre de 7h à 11h à l'occasion de Nova voyages
- Le dimanche 11 octobre de 7h à 11h à l'occasion de la Coupe du personnel
- Le dimanche 18 octobre de 7h à 11h à l'occasion des Coupes Anglaises
- Le dimanche 01 novembre de 7h à 11h à l'occasion du GP U12
- Le dimanche 08 novembre de 7h à 11h à l'occasion de la Coupe du Président
- Le dimanche 15 novembre de 7h à 11h à l'occasion de France/Espagne boys
- Le dimanche 29 novembre de 7h à 11h à l'occasion de la coupe de la ville de Pau

ARTICLE 2- L'association sportive Pau Golf Club mettra tout en œuvre afin d'occasionner le moins de gêne possible aux riverains, en traitant notamment les zones situées à proximité des habitations le plus tardivement possible. Elle aura la charge d'assurer la publicité de cet arrêté par tous moyens appropriés.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- > A Monsieur Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- > A Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- > Au Service de Police municipale de la Ville de BILLERE,
- > A Madame Wanda LARRALDE, Responsable administrative et comptable de l'association sportive Pau Golf Club,

chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Fait à BILLERE, le 31 mars 2026

Le Maire,
Arnaud JACOTTIN

